

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 22/05/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N° PM2023_0112
Réouverture Salle Karine BOUCHER

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant l'incident matériel survenu le 12 mai à 20H dans une des salles du gymnase Karine Boucher,

Considérant les mesures conservatoires prises pour préserver la sécurité des usagers de l'équipement sportif,

Considérant les mesures préventives nécessaires pour assurer les vérifications et le contrôle sur les accessoires et les équipements du gymnase Karine Boucher,

Considérant que le site a été mis en sécurité et qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la fermeture de l'établissement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° PM2023_03 signé le 13 mai 2023 est abrogé.

Article 2 : Le gymnase Karine Boucher situé, rue du petit bois à Saint-Jean de Bray est de nouveau accessible à compter du 16 mai 2023 à 16h.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet au gymnase Karine Boucher.

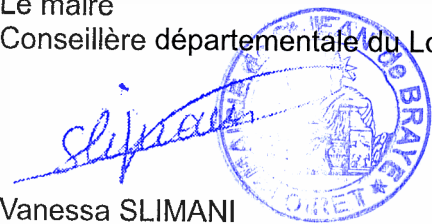
Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,
- Police municipale,
- SMOG GR, AS TAMARIS et Collège Coubertin de Saint-Jean de Bray.

A Saint-Jean de Braye, le

16 MAI 2023

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI